

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°130/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 46
Membres votants : 50

L'an Deux mille vingt-six, le mardi 16 Juin à 17h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI POLLEUX, POIRET, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, DIRUY, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, MAUGER, PHILIPPE, DALLERY (suppléant commune Havernas), FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, POIRE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ, LEBLANC.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes PELTOT, PADE, DORION,
Mrs DETOURNE, COLOMBEL, ROHAUT, LOUETTE

Pouvoirs :

Mr DETOURNE donne pouvoir à Mme POIRET
Mme PELTOT donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
Mme PADE donne pouvoir à Mr TIRMARCHE
Mr LOUETTE donne pouvoir à M DELASSUS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Delibération autorisant le recrutement d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent - Article L. 352-4 du code général de la fonction publique

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle au conseil communautaire que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L352-1 à L.352-6 et R332-1 et suivants et R. 352-5 à R. 352-36,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 modifié du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'assistante de direction relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur par délibération en date du 16 Juin 2026 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistante de direction à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} Août 2026
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

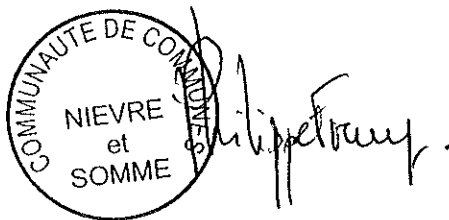
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Philippe Fray

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juin 2026 et de sa publication le 23 juin 2026.



Philippe Fray